

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°111/PR-CAB du 15 avril 1961, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**D**ÉCRÊTE :  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1.- Sont nommés juges suppléants dans le ressort de la Cour d'appel de Cotonou, les titulaires du diplôme de fin de stage du Centre national d'études judiciaires dont les noms suivent :

MM. HOUNDETON Noutaï Frédéric

FOURN Gaston Bernard

ARTICLE 2.- Les intéressés seront au point de vue de la rémunération, assimilés à des agents relevant du décret n°110/PCM du 25 avril 1960, portant statut des auxiliaires dans des conditions qui seront précisées par décision du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 3.- Sont nommés juges suppléants dans le ressort de la Cour d'appel de Cotonou, les greffiers titulaires du diplôme de fin de stage de l'Institut des hautes études d'Outre-mer dont les noms suivent :

MM. TEVOEDJERE Assogba Louis, greffier de 2è classe

HOUNGBEDJI Jacques Ephrem, greffier de 2è classe

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./-

Porto-Novo, le 5 SEPTEMBRE 1962.-

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	15
Cour Suprême.....	1
MJL.....	5
MFT.....	2
MEFP.....	2
Procureur général.....	2
Procureur de la République.	2
Trésor.....	1
Intéressés.....	4
JORD.....	1

H. M A G A.-

Par le Président de la République,  
Le Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice et  
de la Législation,

J. K E K E.-